

DEPARTEMENT
SAONE-ET-LOIRE

COLLECTIVITE
CHATENOY EN BRESSE

ARRETÉ :

Mise en priorité à droite de l'Allée Baudoin et de la rue Vigne Renard
--

M. Fabrice PRUDHON, Maire de la commune de Châtenoy-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2, conférant au maire le pouvoir de police de la circulation dans les voies communales ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-7, R 414.3,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique et de la fluidité de la circulation, de rappeler et de rendre opposable la règle de priorité à droite sur les intersections non autrement réglementées ;

Considérant que les voies concernées sont des voies communales relevant du pouvoir de police du maire de la commune de Châtenoy-en-Bresse,

ARRÊTE

Article 1 : La règle de priorité à droite prévue à l'article R. 415-5 du Code de la route est expressément instituée et rendue opposable aux usagers sur les voies communales ci-après désignées :

- Voie communale Allée Baudoin à son intersection avec la voie communale Rue Vigne Renard,
- Voie communale Rue Vigne Renard à son intersection avec la voie communale Allée Baudoin,

Article 2 — Signalisation

Il est procédé, par les soins des services techniques de la commune, à la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante, notamment :

- le panneau AB1 « Croisement d'un prioritaire » pour les véhicules prioritaires ;

Article 3 — Mise en œuvre

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules dans les voiries sus nommées.

Article 4 — Entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026, date à laquelle la signalisation réglementaire sera intégralement en place.

Article 5 — Exécution et constatation des infractions

Le présent arrêté sera affiché et notifié selon les modalités réglementaires. Il sera transmis à Monsieur le Préfet et à l'autorité de gendarmerie compétente pour information.

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le Code de la route pour non-respect de la règle de priorité à droite (article R. 415-5 et articles R. 412-30 et suivants).

Article 6 — Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le même délai.

Fait à Châtenoy-en-Bresse, le 24 août 2026

Le Maire, Fabrice PRUDHON



Date de transmission de l'acte: 25/08/2026
Date de reception de l'AR: 25/08/2026
071-217101179-AR_111_2026-AR
A G E D I